

Annexe F

Formulaire de déclaration du consultant

Je/nous (ci-après le « **Consultant** ») avons conclu un contrat de consultance avec le **CONSEIL DANOIS POUR LES RÉFUGIÉS** (ci-après le « **DRC** ») à et le (ci-après le « **Contrat de consultance** »).

En relation avec le Contrat de consultance, le Consultant **CONFIRME** et **DÉCLARE PAR LES PRÉSENTES** ce qui suit :

- 1- Le Consultant exerce en qualité de travailleur indépendant.
- 2- Le Consultant reconnaît et accepte qu'il est seul responsable du respect de l'ensemble des lois et des règles applicables en matière fiscale et de sécurité sociale.
- 3- Le Consultant reconnaît et accepte que le DRC ne procèdera à aucun prélèvement lié à la fiscalité ou à la sécurité sociale pour le compte du Consultant et n'effectuera aucun paiement lié à la fiscalité ou à la sécurité sociale au titre du Contrat de consultance.
- 4- Le Consultant indemniserà le DRC dans le cas où des demandes fiscales ou de sécurité sociale étaient adressées au DRC par les autorités fiscales ou de sécurité sociale au titre des paiements effectués dans le cadre du Contrat de consultance. Le Consultant reconnaît et accepte qu'aucun droit aux congés payés ni au congé maladie ne sera accumulé au titre du Contrat de consultance.
- 5- Le Consultant reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de souscrire et de payer toutes les assurances nécessaires à sa couverture dans le cadre de la prestation des services prévus au Contrat de consultance et que ces assurances couvriront l'ensemble du personnel que le Consultant pourrait engager. Note : les consultants qui voyagent pour le compte du DRC sont couverts par l'assurance de voyage mondiale du DRC.
- 6- Le Consultant doit respecter toutes les lois et réglementations applicables en rapport avec l'exécution du Contrat de consultance.
- 7- Le Consultant comprend qu'il est seul responsable de l'organisation des permis de travail, des visas et de l'enregistrement et des déclarations auprès des autorités. Tous les coûts en résultant sont à la charge du Consultant.
- 8- Le Consultant est responsable de tous les personnels, consultants et sous-traitants qu'il engage. Cette responsabilité inclut l'obligation de leur fournir des contrats conformes au droit du travail applicable et de les payer de manière adéquate.
- 9- Le Consultant comprend que le DRC peut demander la copie des contrats en question. Le Consultant comprend qu'il devra indemniser le DRC en cas de demandes quelconques adressées au DRC par les autorités compétentes en relation avec cet aspect.
- 10- Le Consultant peut fournir d'autres services de consultance en même temps que ceux dus au DRC au titre du Contrat de Consultance, mais ces autres services ne doivent en aucun cas affecter l'exécution des services prévus au titre du Contrat de consultance.

.....

Nom :

Date :

Lieu :